

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO # OBJECTIF PATRIMOINES du 16 mai au 24 septembre 2025 dans les cités labellisées en Bretagne

PATRIMOINES DE BRETAGNE



Petites Cités de Caractère® de Bretagne
Communes du Patrimoine Rural de Bretagne
Villes d'Art et d'Histoire-Villes Historiques de Bretagne

ORGANISATEURS

Les trois réseaux "Communes du Patrimoine Rural", "Petites Cités de Caractère®" et "Union des Villes d'Art et d'Histoire-Villes Historiques" de Bretagne, Sis 1C, 1D avenue Belle Fontaine- CS 71777 - 35517 CESSON SEVIGNE CEDEX, ci-après dénommées ensemble les « 3 Réseaux » organisent du 16 mai au 24 septembre 2025 inclus la 7^e édition du concours photo "#Objectif Patrimoines" dans les 95 cités labellisées de Bretagne.

OBJECTIF

L'objectif de ce concours est d'utiliser la photographie comme support original et visuel, pour favoriser la découverte du patrimoine bâti et paysager des 95 cités labellisées en Bretagne. Ce concours n'a en aucun cas vocation d'une part à se substituer à une prestation commerciale ou d'autre part à ce que les « 3 Réseaux » se constituent une photothèque. Les photos doivent obligatoirement être prises au sein d'une des communes labellisées (voir liste ci-dessous). Parmi l'ensemble des photos reçues par les « 3 Réseaux », 30 photos sélectionnées par un Jury, seront récompensées. Les Participants ayant réalisées les photos sélectionnées seront ci-après désignés les « Gagnants ».

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite. Le concours est réservé aux photographes amateurs, à l'exclusion des élus de l'association, des salariés et des membres de l'un des « 3 Réseaux », du Jury, ci-après désignés les « **Participants** ». Aucun photographe professionnel ne peut participer à ce concours.

CATEGORIE

Le concours ouvre une catégorie unique sans limite d'âge. Une autorisation parentale pour les mineurs est à remplir obligatoirement pour participer au concours (à télécharger sur le <https://patrimoines-de-bretagne.fr/concours-photo-objectif-patrimoines/>).

Le participant est une personne physique et non représentant d'un groupe.

COMMENT PARTICIPER ?

Les inscriptions sont ouvertes du 16 mai au 24 septembre 2025 minuit.

Le règlement est téléchargeable à l'adresse : <https://patrimoines-de-bretagne.fr/concours-photo-objectif-patrimoines>
L'inscription et le téléchargement des photos se feront à partir d'un formulaire à remplir sur le site internet <https://patrimoines-de-bretagne.fr/concours-photo-objectif-patrimoines/>

LES CONTRAINTES

La participation au concours ne pourra être prise en compte que dans le respect des conditions suivantes :

Le téléchargement sur le site mentionné ci-dessus de **3 photos maximum** par personne.

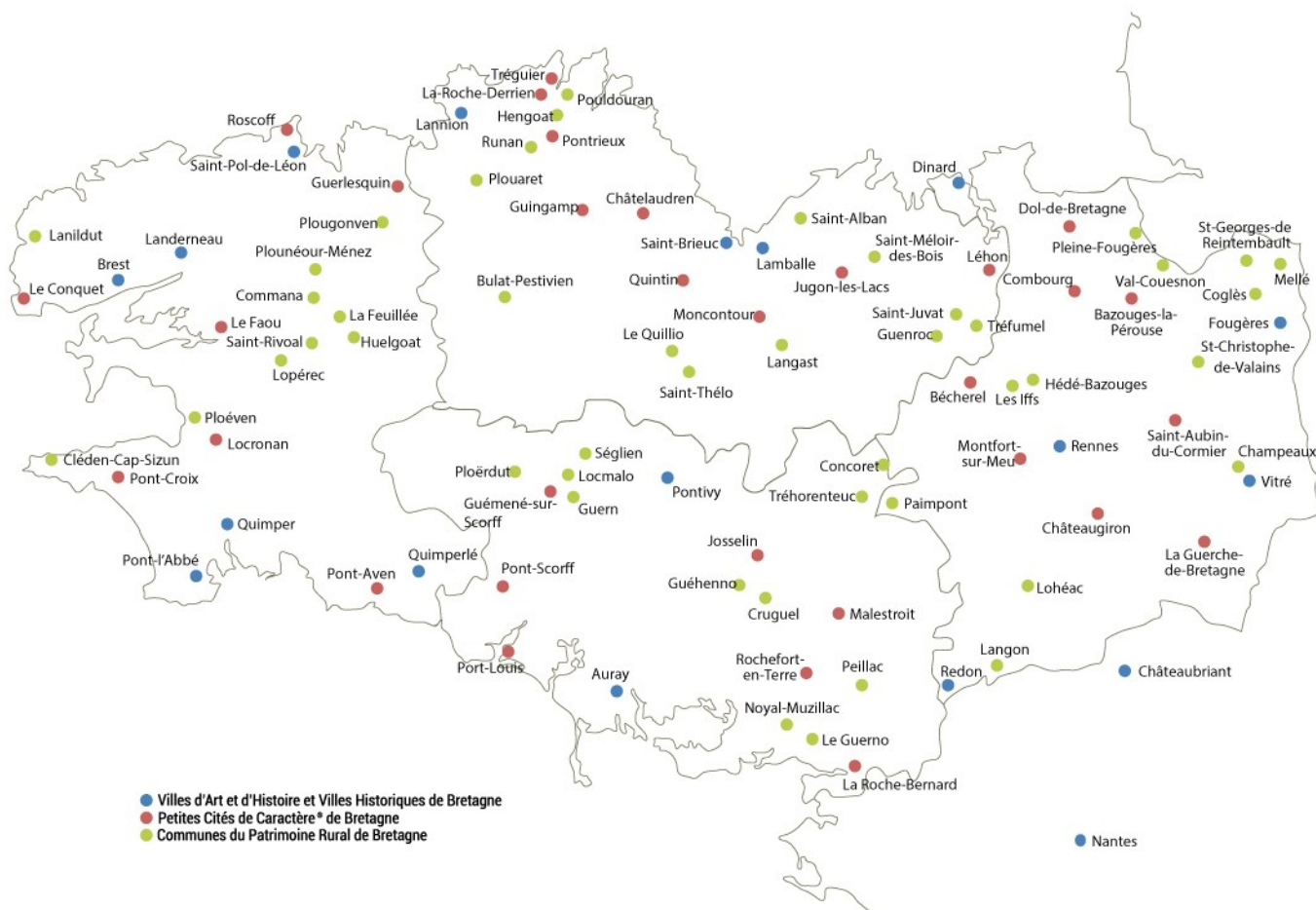
Le nom de la photo doit comporter obligatoirement le nom et le prénom du Participant et le nom de la commune photographiée (une des cités labellisées), comme suit : **Commune_NOM_Prénom_1**

Les photos doivent être au format JPEG / TIFF / PNG

Le poids des photos doit être compris entre 3 MO et 8 MO maximum / 300 dpi

Les « 3 Réseaux » se réservent le droit de vérifier que les Gagnants ont participé au concours dans des conditions conformes au présent règlement. Toute participation comportant une anomalie, effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la disqualification du Participant et la non-attribution du prix attaché éventuellement gagné, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Une même personne (même nom et adresse) ne peut pas participer plus d'une fois au concours. En cas de pluralité de participations au nom de la même personne, chacune des participations sera réputée nulle.



LISTE DES CITES 95 LABELLISEES

Côtes d'Armor

Bulat-Pestivien
Châtaudren
Guenroc
Guingamp
Hengoat (La Roche Jaudy)
Jugon-les-Lacs
La Roche Derrien
Lamballe
Langast (Plouguenast-Langast)
Lannion
Le Quillio
Léhon
Montcontour
Plouaret
Ploudouran (La Roche Jaudy)
Pontrieux
Quintin
Runan
Saint-Alban
Saint-Brieuc
Saint-Juvat
Saint-Méloir-des-Bois
Saint-Thélo
Tréfumel
Tréguier

Finistère

Brest
Cléden-Cap-Sizun
Commana
Guerlesquin
Huelgoat
La Feuillée
Landerneau
Lanildut
Le Conquet
Le Faou
Locronan
Lopérec
Ploéven
Plougonven
Plounéour-Ménez
Pont croix
Pont-Aven
Pont-l'Abbé
Quimper
Quimperlé
Roscoff
Saint-Pol-de-Léon
Saint-Rivoal

Ille-et-Vilaine

Coglès (Les Portes du Coglais)
Bazouges-la-Pérouse
Bécherel
Champeaux
Châteaugiron
Combourg
Dinard
Dol-de-Bretagne
Fougères
Hédé-Bazouges
La Guerche-de-Bretagne
Langon
Les Iffs
Lohéac
Mellé
Montfort sur Meur
Paimpont
Pleine-Fougères
Redon
Rennes
Saint-Aubin-du-Cormier
Saint-Christophe-de-Valains
Saint-Georges de Reintembault
Val-Couesnon
Vitré

Loire Atlantique

Châteaubriant
Nantes

Morbihan

Auray
Concoret
Cruguel
Guéhenno
Guémené-sur-Scorff
Guern
Josselin
La Roche-Bernard
Le Guerno
Locmalo
Malestroit
Noyal-Muzillac
Peillac
Ploërdut
Pontivy
Pont-Scorff
Port-Louis
Rochefort-en-Terre
Séglien
Tréhorenteuc

LE JURY

Une pré-sélection des photos sera organisée fin septembre 2025 par les équipes techniques des « 3 Réseaux ». Cette pré-sélection vise à retenir une centaine de photos conformes aux conditions de participation.

Les photos présélectionnées sont soumises au Jury. Ce Jury se réunira mi-octobre 2025 pour sélectionner les 30 photos gagnantes se répartissant comme suit :

- 10 photos prises dans les Petites Cités de Caractère® ;
- 10 photos prises dans les Villes d'Art et d'Histoire - Villes Historiques ;
- 10 photos prises dans les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne.

Le Jury procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat. Il jugera la qualité, la force et l'originalité des photos ainsi que le respect du sujet. Les photos doivent obligatoirement être prises au sein d'une des communes labellisées (voir liste ci-dessus).

Dès la fin des délibérations du Jury, les Gagnants sont informés par courriel de leur victoire.

L'annonce officielle des résultats aura lieu à partir du 17 octobre 2025. Les résultats seront également communiqués à l'ensemble des Participants par courriel, et publiés sur les sites internet et les réseaux sociaux des « 3 Réseaux ». Les décisions du Jury seront sans appel.

LES PRIX ET LA REMISE DES PRIX

Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

1^{er} prix : un appareil photo numérique d'une valeur de 200€

2^e prix - 30^e prix : des entrées dans des équipements ou sites des communes/villes labellisées

Le Jury se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la liste des prix et de la remplacer par des prix d'une valeur au moins équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Tous les frais accessoires relatifs aux prix ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des prix – notamment les frais de déplacement jusqu'au lieu de la remise des prix en mainpropre resteront à la charge du Gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne sera dû à ce titre par les « 3Réseaux ».

Si un Gagnant ne peut se déplacer pour récupérer son prix, il pourra se faire envoyer son prix. Les frais d'expédition du prix seront à la charge des « 3Réseaux ». Si le Gagnant refuse le prix, les frais de retour seront à la charge de ce dernier. En cas d'envoi du prix, la responsabilité des « 3Réseaux » ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du prix ou d'avarie résultat du fait des services postaux.

Concernant le 1^{er} prix, il appartient au Gagnant, au moment de la signature du bon de réception du prix, de vérifier que celui-ci n'a subi aucun dommage (emballage ou prix lui-même), du fait du transport.

En cas de dommage constaté, le Gagnant pourra refuser le prix et adresser une réclamation écrite auprès des « 3Réseaux » dans un délai de trois 3 jours. Les prix ne seront remis aux Gagnants qu'après que chaque Gagnant ait remis aux « 3 Réseaux » un exemplaire signé du présent règlement accompagné de la mention « bon pour acceptation du règlement ».

CESSION DES DROITS D'AUTEUR

DEFINITION

Photo(s) : désigne les photos primées réalisées par les Gagnants dans le cadre du présent concours.

DROITS PATRIMONIAUX CEDES

Le Gagnant cède aux « 3 Réseaux » pour le territoire de l'Europe, et pour une durée de dix (10) ans, les droits patrimoniaux d'auteur portant sur ses Photos ou sur les éléments les constituant, dans les conditions définies ci-après.

Sont cédés les droits patrimoniaux d'auteur sur les photos, à savoir :

- Le droit de reproduire, de copier, d'utiliser, de manière permanente ou provisoire, tout ou partie des photos ou de les faire reproduire par tous tiers sur tout support, ainsi que sur tous les modes d'exploitation présents ou à venir et par tous procédés/moyens connus ou inconnus au jour de l'entrée en vigueur du règlement, y compris, sans que cette liste soit limitative, sur tous supports papier, digital, télématique, électronique, pellicule film, cassette vidéo, CD Rom ou autre et dans quelque matériaux que ce soit ;
- Le droit de représenter, de diffuser les photos, directement ou par tout tiers, en tout ou partie, de quelque façon que ce soit, au public, par tous procédés/moyens de communication connus ou inconnus au jour du règlement, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, présent ou à venir, y compris sur papier, par voie informatique, hertzienne, câble, et satellite, en ligne, sur les réseaux Internet et Intranet, via des applications pour smartphones ou des réseaux sociaux, et ce pour toute destination ou exploitation ;
- Le droit de procéder, directement ou par tout tiers, à des adaptations ou transformations des photos, y compris modifications, évolutions, adjonctions et suppressions, adaptations pour la création d'œuvres dérivées, sous réserve du respect du droit moral incessible, imprescriptible et inaliénable du Gagnant ;
Le droit d'incorporer et d'intégrer les photos à une œuvre nouvelle ou préexistante, en tout ou partie, sous toutes formes, sur tous supports et par tous procédés/moyens existants ou à venir, directement ou avec le concours de tiers, pour toute destination ou exploitation, sous réserve du respect du droit moral incessible, imprescriptible et inaliénable du Gagnant.

L'ensemble de ces droits sont cédés à des fins promotionnelles et non commerciales, et dans le seul but de promouvoir le concours photo. Ces droits s'exerceront directement par les 3 réseaux ou indirectement par tout tiers de leur choix agissant pour leur compte. Pour tout autre usage des photographies lauréates, l'accord du photographe sera demandé.

DROIT MORAL

Les « 3 Réseaux » reconnaissent les droits moraux du Gagnant et s'engagent à le respecter aussi bien de manière générale qu'en cas d'adaptation des photos telle que mentionnée au paragraphe « DROITS PATRIMONIAUX CEDES ».

CONDITIONS FINANCIERES DE LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article L.122-7 du Code de la propriété intellectuelle, la cession des droits d'auteur sur les photos est consentie à titre gratuit.

GARANTIE

Le Gagnant garantit aux « 3 Réseaux » qu'il est le seul titulaire des droits d'auteur sur les photos. Le Gagnant s'engage donc à permettre aux « 3 Réseaux » d'exploiter librement et paisiblement les photos.

Le Gagnant déclare en outre disposer des éventuelles autorisations de tiers nécessaires afin que les « 3 Réseaux » soient en mesure d'exploiter paisiblement ou de poursuivre l'exploitation paisible des Photos. En conséquence, le Gagnant s'engage à indemniser les « 3 Réseaux » pour tout préjudice subi par ceux-ci résultant d'une contestation de tiers quant à la

propriété et/ou l'exploitation des photos.

Les « 3 Réseaux » s'engagent à ce que les photos utilisées à des fins promotionnelles et non commerciales, et dans le seul but de promouvoir le concours photo soient signées du nom du Gagnant qui en est l'auteur.

Les « 3 Réseaux » sont autorisés à transférer les droits patrimoniaux cédés à des tiers.

DROIT A L'IMAGE

DROIT A L'IMAGE DES PERSONNES ET DES BIENS PRIS EN PHOTO

Les Participants doivent s'être assurés d'avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les personnes, les biens ou espaces privés photographiés. Si des personnes ou des biens sont reconnaissables sur les photos, les Participants s'engagent à obtenir les autorisations écrites nécessaires de la part des personnes concernées.

Les Participants devront s'assurer de l'accord des personnes non seulement pour être prises en photo mais également pour que les photos soient exploitées conformément à ce qui est prévu au présent règlement.

Les « 3 Réseaux » ne pourront pas être tenus pour responsable en cas de non-respect du droit à l'image des personnes ou des biens par les Participants.

DROIT AU NOM DES GAGNANTS

Les Gagnants autorisent les « 3 Réseaux » à reproduire et communiquer au public son nom et prénom dans le cadre de sa participation au concours et de l'exploitation des photos à des fins promotionnelles et non commerciales, dans le but de promouvoir le concours photo, et ce par tous moyens et procédés et sur tous supports, pendant une durée de dix (10) ans à compter de la participation au concours et pour le territoire de l'Europe, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

En leur qualité de co-responsables de traitement, les « 3 Réseaux » veillent tout particulièrement au respect de leurs obligations en matière de collecte et de traitement des données à caractère personnel des Participants, en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, applicables en France et au sein de l'Union européenne.

Les renseignements fournis par les Participants sont collectés par l'un des « 3 Réseaux ». Les données fournies ne pourront être utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour :

la participation au concours photo et notamment la désignation et l'information des Gagnants,
la remise de prix, la gestion des contestations/réclamations, l'exploitation des photos des Gagnants ;
le respect par les « 3 Réseaux » de ses obligations légales.

Ces renseignements sont destinés uniquement aux « 3 Réseaux », co-responsables du traitement, et, le cas échéant, à leurs partenaires au titre de la remise des prix. Ils sont conservés pendant la durée nécessaire aux traitements augmentée de six (6) mois.

Pendant la durée de traitement et de conservation des données, les « 3 Réseaux » mettent en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Des mentions spécifiques figurent par ailleurs sur le formulaire de collecte afin d'assurer au participant une information complète avant tout traitement de ses données. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et réglementations françaises et européennes en vigueur relatifs à la protection des données à caractère personnel, les Participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant auprès des « 3 Réseaux » ainsi que d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit au retrait du consentement.

Le Participant dispose également d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel

après sa mort ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Ces droits peuvent être exercés par le Participant pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : objectif.patrimoines@gmail.com

RESPONSABILITE

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, les « 3 Réseaux » ne sauraient en être tenus pour responsables.

En outre, les « 3 Réseaux » ne seront pas tenus pour responsable en cas :

- d'intervention malveillante dans le cadre du concours,
- de défaut de réception ou de destruction d'une participation,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours,
- de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence françaises.

Par ailleurs, les « 3 Réseaux » ne pourront pas être tenus pour responsable en cas de difficultés d'utilisation d'un prix. Enfin, les « 3 Réseaux » déclinent toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation du prix, ce que tout Gagnant reconnaît et accepte. Chaque Gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre les « 3 Réseaux » concernant les prix.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

En soumettant ses photos au concours, le Participant accepte le présent règlement du concours.

Ce règlement sera accessible gratuitement sur le site <https://patrimoines-de-bretagne.fr/concours-photo-objectif-patrimoines/> et pourra être demandé à tout moment aux « 3 Réseaux » en écrivant à objectif.patrimoines@gmail.com

Toutefois, les « 3 Réseaux » se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie du concours, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les modifications des conditions du concours seront publiées sur le site <https://patrimoines-de-bretagne.fr/concours-photo-objectif-patrimoines/>

DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les « 3 Réseaux » sont seuls compétents pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution de ce règlement. Les Participants et les « 3 Réseaux » s'engagent par conséquent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce concours.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou, à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

COORDONNEES DES ORGANISATEURS

PATRIMOINES DE BRETAGNE



Communes du Patrimoine Rural de Bretagne - Petites Cités de Caractère® - Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques de Bretagne
1c 1d allée Belle Fontaine CS 71777

35517 CESSON SEVIGNE Cedex – Tél 06 63 01 85 61
objectif.patrimoines@gmail.com